



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1086  
DU 19 DÉCEMBRE 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE BRETAGNE (GRUTAGE D'ÉLÉMENTS DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise le 30 octobre 2023,

Considérant que le grutage d'éléments de canalisation rue de Bretagne nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du MARDI 09 JANVIER 2024 au VENDREDI 26 JANVIER 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne sur la voie de tourne à droite et est déviée sur la voie de va-tout-droit, dans la section comprise entre le Clos du Meurger et le boulevard Bertrand Du Guesclin.

#### Article 2

La vitesse est limitée à 30 km/h rue de Bretagne, au droit de l'intervention.

#### Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : 20 DEC. 2023

Exécutoire le : 20 DEC. 2023